

PERSONNEL**A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité****EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****1. Création d'emplois par transformation de postes existants**

Afin d'adapter les missions des services municipaux aux besoins de la collectivité, d'améliorer leur fonctionnement en permettant le recrutement sur des postes permanents vacants ou encore en tenant compte des évolutions de carrière des agents, il convient de transformer certains emplois. Une mise à jour du tableau des effectifs est ainsi nécessaire, notamment pour le Service Entretien des espaces publics (SEEP).

Il est ainsi proposé d'identifier un poste de responsable d'équipe aux fins de coordination et d'efficacité de l'équipe anti graffitis du SEEP.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour créer un poste d'agent de maîtrise.

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	109	108
Agent de maîtrise	53	54

B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Dans l'attente du vote du budget, je vous propose de procéder au recrutement de personnel temporaire répondant à un accroissement d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

Besoins temporaires dans le cadre d'un accroissement d'activité :

- 3 mois d'éducateur des APS

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

16 A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu sa délibération du 18 juin 2015 fixant notamment l'effectif des emplois d'agent de maîtrise,

vu sa délibération du 17 décembre 2015 fixant notamment l'effectif des emplois, d'adjoint technique 2^{ème} classe, d'adjoint technique 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création du poste suivant :

- 1 poste d'agent de maîtrise.

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	109	108
Agent de maîtrise	53	54

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération prennent effet le 1^{er} février 2016.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 JANVIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 JANVIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 22 JANVIER 2016

PERSONNEL

16 B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin répondant à un accroissement temporaire d'activité,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

considérant qu'il est proposé, dès lors, de procéder au recrutement de personnel répondant à un accroissement temporaire d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 3 mois d'éducateur des APS (activités physiques et sportives).

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de l'article 1 de la présente délibération prennent effet le 22 janvier 2016.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 JANVIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 JANVIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JANVIER 2016